

Le Moniteur des Pharmacies n° 3436 du 22/10/2022

PRÉVENTION

## Vaccination, le road grippe de l'hiver

TEMPS FORTS

ENJEUX

Auteur(s) : Anne-Hélène Collin

**C'est parti pour une nouvelle campagne de vaccination contre la grippe saisonnière. Cette année encore, elle se combine avec celle contre le Covid-19. Objectif : vacciner 75 % des personnes à risque.**

### Quel est le calendrier de la campagne ?

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a démarré le 18 octobre en métropole, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane (depuis le 6 septembre à Mayotte) et se termine le 31 janvier 2023. Comme les deux dernières saisons, une priorisation est instaurée pendant 4 semaines, soit jusqu'au 15 novembre, pour les personnes ciblées par les recommandations vaccinales.

### Qui est prioritaire ?

Les personnes les plus exposées aux risques de complications graves en cas de grippe sont :

- les sujets âgés de 65 ans et plus ;
- les patients atteints de certaines pathologies chroniques ;
- les femmes enceintes quel que soit le trimestre de grossesse ;
- les personnes souffrant d'obésité (indice de masse corporelle supérieur ou égal à 40 kg/m<sup>2</sup>).

Une protection indirecte est assurée en vaccinant :

- l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave (prématurés, enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée) et des personnes immunodéprimées ;
- les professionnels de santé et les professionnels des établissements médicosociaux au contact des patients ;
- les aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables et accueillants familiaux bénéficiaires d'exonérations.

D'autres professionnels sont concernés : le personnel navigant des bateaux de croisière et des avions et les guides accompagnateurs ; les professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires.

### Avec quels vaccins ?

Cette saison, quatre vaccins antigrippaux ont été mis à disposition des officines : Efluelda (vaccin inactivé à virion fragmenté), Influvac Tetra (vaccin à antigènes de surface), VaxigripTetra (vaccin inactivé à virion fragmenté) et FluarixTetra (vaccin inactivé à virion fragmenté) qui fait son retour. Ils sont tous tétravalents.

### Quelles différences entre les vaccins ?

Efluelda est un vaccin haute dose, 4 fois plus dosé en hémagglutinines que les vaccins standards Influvac Tetra, VaxigripTetra et FluarixTetra. Il est indiqué à partir de 60 ans mais pris en charge à partir de 65 ans, alors que les trois autres vaccins à dose standard sont indiqués dès 6 mois. Il est également plus onéreux : 30,90 € contre 11,75 € pour les vaccins tétravalents standards (prix hors honoraires de dispensation).

Certaines sociétés savantes, dont la Société française de gériatrie et gérontologie (SFGG), prônent « *que tous les plus 65 ans en France soient vaccinés avec ce produit* », explique Olivier Guérin, gériatre au centre hospitalier universitaire de Nice (Alpes-Maritimes) et membre de la SFGG. Selon Sanofi, Efluelda « a été développé pour répondre à un besoin médical » chez les personnes de 65 ans et plus qui représentent « la population payant le plus lourd tribut à la grippe. Les vaccins à dose standard apportent une protection sous-optimale pour les 65 ans et plus ». La commission de la Transparence de la Haute Autorité de santé (HAS) estime pour sa part qu'Efluelda « n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) dans l'immunisation active des personnes âgées de 65 ans et plus en prévention de la grippe, par rapport aux autres vaccins disponibles indiqués dans cette population » (avis de juillet 2020) et qu'il peut être utilisé au même titre que les vaccins à dose standard.

### Faut-il craindre une pénurie de stocks ?

Même si les livraisons sont fractionnées, tous les laboratoires garantissent répondre aux précommandes des pharmaciens. Sanofi, qui commercialise Efluelda et VaxigripTetra, annonce fournir « plus de 25 % de doses supplémentaires par rapport au nombre de doses administrées l'année dernière, nos deux vaccins confondus ». Le volume d'Efluelda a été doublé par rapport à 2021, première année de commercialisation du vaccin haute dose. Viatris (Influvac Tetra) dispose « d'un stock de doses suffisant pour répondre aux demandes supplémentaires ». Même réponse chez GSK (FluarixTetra) : « En cas de demande plus forte que prévu, nous serons en mesure, dans une certaine limite, de mettre des doses supplémentaires à la disposition du marché ». La Direction générale de la

santé (DGS) se montre plus précise : « Pour permettre une marge de progression, l'Etat a constitué une réserve de vaccins permettant de mettre à disposition 10 % de doses en plus. »

## **A partir de quel âge vacciner à l'officine ?**

Cette année, les pharmaciens ont vu leurs compétences vaccinales élargies. Ils peuvent prendre en charge sans prescription médicale les personnes ciblées par les recommandations dès l'âge de 16 ans, que celles-ci aient été vaccinées contre la grippe précédemment ou non (à l'exception des patients présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure pour qui l'acte n'est possible que par un médecin). Ils peuvent également vacciner les personnes majeures non ciblées par les recommandations.

## **Les préparateurs peuvent-ils vacciner à l'officine ?**

A titre dérogatoire, les préparateurs en pharmacie ayant suivi une formation spécifique sont autorisés à vacciner sous la supervision d'un pharmacien lui-même habilité à le faire. Mais la cible est plus restreinte (*voir Repères*). Les étudiants de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années répondent aux mêmes exigences.

## **Mon patient éligible n'a pas de bon de vaccination. Comment faire ?**

Les femmes enceintes, les personnes obèses, l'entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave ou les patients immunodéprimés, ainsi que les aides à domicile n'ont souvent pas pu être identifiés par l'Assurance maladie. De même, les personnes bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat (AME) et éligibles à la vaccination ne reçoivent pas de bon. Un bon de prise en charge vierge permettant de leur prescrire le vaccin est disponible sur amelipro.

## **A quelle épidémie de grippe doit-on s'attendre ?**

Cette année, l'épidémie de grippe s'annonce intense. Dans l'hémisphère Sud, qui donne le ton de l'épidémie pour l'hémisphère Nord, « les virus grippaux ont circulé activement en 2022, contrairement à la même période de l'année en 2021 », note Santé publique France. L'épidémie de grippe a, par exemple, été précoce en Nouvelle-Zélande et en Australie, qui a connu un nombre de cas confirmés plus important que les années précédentes, avec des symptômes plus sévères. La gravité clinique est considérée comme faible dans un prérapport des autorités sanitaires australiennes. En Nouvelle-Zélande, l'épidémie a été d'une forte intensité et son impact plus marqué chez les personnes âgées. Quoiqu'il en soit, « *cet hiver, une double épidémie grippe/Covid-19 et la surconsommation du système de santé vont être difficilement supportables* », prévient Olivier Guérin.

## **Et avec la vaccination anti-Covid-19 ?**

La vaccination concomitante grippe/Covid-19 est possible afin d'éviter tout délai dans l'administration de l'une ou l'autre de ces injections, rappellent les autorités de santé. Concrètement, les deux injections peuvent être pratiquées dans un même temps, mais sur deux sites de vaccination distincts (« un vaccin dans chaque bras »). La Haute Autorité de santé (HAS) précise également qu'il n'y a pas de délai à respecter entre les deux vaccinations si celles-ci ne peuvent pas être réalisées concomitamment. Aucun signal particulier n'a été identifié par les dispositifs de pharmacovigilance lors de la campagne 2021-2022 au cours de laquelle la coadministration des vaccins grippe et Covid-19 était recommandée. En cas de coadministration des 2 vaccins, il convient de faire 2 facturations distinctes, précise l'Assurance maladie.

### **Attention, changement de tarif**

L'honoraire de la vaccination contre la grippe saisonnière augmente en cours de saison. Il est actuellement fixé à 6,30 € HT (6,60 € HT dans les départements et régions d'outre-mer, ou Drom), puis passe à 7,50 € HT à compter du 7 novembre (7,88 € HT dans les Drom). L'explication tient dans le délai de 6 mois à respecter après la publication de la nouvelle convention nationale des pharmaciens. Dans tous les cas, la vaccination reste prise en charge par l'Assurance maladie à 100 % (code exonération EXO 7).

## **VACCINATION DU PERSONNEL DE L'OFFICINE**

La vaccination est recommandée pour les professionnels de santé en contact régulier avec des sujets à risque de grippe grave, donc les officinaux. Les pharmaciens titulaires y sont invités par l'Assurance maladie. La vaccination des pharmaciens et préparateurs salariés est organisée par l'employeur, et généralement prise en charge par les organismes complémentaires.

### **À RETENIR**

La campagne de vaccination contre la grippe se déroule du 18 octobre 2022 au 31 janvier 2023.

Plusieurs changements sont notables pour cette saison : cible, professionnels habilités à vacciner, vaccins disponibles, etc.

L'objectif est d'atteindre une couverture vaccinale de 75 % chez les personnes à risque.

# La campagne de vaccination contre la grippe en détail

Par Anne-Hélène Collin

## Objectif

Couverture vaccinale de 75 % chez les personnes à risque de forme sévère.

## Avec quels vaccins ?

**3 vaccins tétravalents à dose standard**

**Influvac Tetra** (vaccin à antigènes de surface)

**Vaxigrip Tetra** (vaccin inactivé à virion fragmenté)

**Fluarix Tetra** (vaccin inactivé à virion fragmenté)

→ Indiqués et pris en charge\* dès 6 mois

**1 vaccin tétravalent à haute dose (4 fois plus dosé en hémagglutinines)**

**Efluvelda** (vaccin inactivé à virion fragmenté)

→ Indiqué dès 60 ans, mais pris en charge\* à partir de 65 ans

## Qui vacciner en priorité ?

**Du 18 octobre au 15 novembre sont prioritaires :**

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les patients atteints de certaines maladies chroniques ;
- les femmes enceintes quel que soit le trimestre de grossesse ;
- les sujets souffrant d'obésité (indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40 kg/m<sup>2</sup>) ;
- l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave et des personnes immunodéprimées ;
- les patients séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médicosocial d'hébergement quel que soit leur âge ;
- tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère, dont les officinaux ;
- le personnel navigant des bateaux de croisière et des avions, celui de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides) ;
- les professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires.

\* Pour les personnes cibles.

## Qui vaccine qui ?

Effecteurs de la vaccination	Cible
Les pharmaciens formés à la vaccination dans le cadre du droit commun	Les personnes majeures, qu'elles soient ciblées ou non par les recommandations Les personnes mineures de 16 ans et plus, ciblées par les recommandations A l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure (qui ne peuvent être vaccinées que par un médecin)
Les pharmaciens ayant uniquement suivi une formation spécifique à la vaccination contre le Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	
Les préparateurs en pharmacie ayant suivi une formation spécifique, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins et sous la supervision d'un pharmacien lui-même habilité à vacciner	Les personnes majeures pour lesquelles la double vaccination grippe/Covid-19 est recommandée
Les étudiants de 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années ou munis d'un certificat de remplacement, à condition qu'ils aient suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la vaccination contre le Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins, sous la supervision d'un pharmacien lui-même habilité à vacciner	A l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.

## Covaccination grippe/Covid-19

Possible si elle est réalisée sur 2 sites d'injection distincts. Si les 2 vaccins ne sont pas administrés au même moment, il n'y a pas de délai à respecter entre les 2 vaccinations.